RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

---

numéro
CC_260924_6

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	58
présents	47
exprimés	57
vote	
pour	57
contre	0
abstention	0

Présents :
Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Anne SENESI, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Bertrand CANNEAU, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Anne-Marie FABRE, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Guy CAVAILLE, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Julien PRADEL, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Guilhem ALLEMAN suppléant de M. Sébastien VIALA, M. Charles COMPAN suppléant de M. Romain WOUTERS.

Absents avec pouvoirs :
Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, David BOSC à Jérôme BROL, Corinne FRASQUET à Claude LAATEB, Mickael GALEOTE à Anne-Marie FABRE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS à Sandrine TONON, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Nathalie ROCOPLAN, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER.

OBJET :	**Approbation de la convention de partenariat avec l'ARIAC, coopérative d'entrepreneurs, pour l'année 2026 et attribution d'une subvention**

VU le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault (PCH) validé en commission économique du 24 octobre 2014 et les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

VU la délibération n°CC_250605_2 du Conseil communautaire du 25 juin 2025, relative à la convention de partenariat avec l'ARIAC, coopérative d'entrepreneurs, pour l'année 2025 et attribution d'une subvention,

CONSIDÉRANT la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du PCH, territoire composé des Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que la société coopérative d'entrepreneurs ARIAC offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique : le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel et le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices,

CONSIDÉRANT que le partenariat avec l'ARIAC est formalisé par une convention de partenariat depuis plusieurs années, engageant chaque communauté de communes du bassin économique du Cœur d'Hérault à verser une

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

subvention de fonctionnement de deux-mille euros (2 000€) pour l'accompagnement à la création d'entreprises par la prise en charge administrative et comptable de l'activité des porteurs de projets (salariés, entrepreneurs) effectuée par la coopérative sur ce territoire,

Ouï l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : VALIDE la convention de partenariat pour l'année 2026 avec la coopérative ARIAC, dont les objectifs sont les suivants :

- donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans «sauter le pas» de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein de la coopérative, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier,

- maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs,

- contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs,

- à moyen ou long terme, favoriser, impulser un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif,

- ARTICLE 2 : VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement de deux-mille euros (2 000€) à la coopérative ARIAC,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, antenne ECOEF,

- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260924-lmc126722-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/26
Date de publication : 24/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt quatre septembre deux mille vingt-six
Le Président, Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de partenariat

Année 2026

Convention de partenariat

Entre les parties :

Le PAYS Cœur d'Hérault, SYDEL, sis Ecoparc Cœur d'Hérault – La Garrigue – 9, rue de la Lucques – 33725 Saint André de Sangonis, représenté par son Président.

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président,

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sise 1, place du Capitaine Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par son Président,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son Président,

L'ARIAC, société coopérative d'entrepreneurs, sise 8, avenue du lac 34800 CLERMONT L'HERAULT représentée par son associé-gérant,

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du PAYS Cœur d'Hérault, territoire composé de Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique. Le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel. Le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- Donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans « sauter le pas » de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein d'ARIAC, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier.
- Maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs.
- Contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs.
- A moyen/long terme, favoriser, impulser un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif.

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012

Vu la demande de subvention de l'ARIAC,

Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Il est proposé la convention de partenariat suivante :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année **2026**.

Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises et aux porteurs de projet.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens du PAYS Cœur d'Hérault, des Communautés de communes, et de l'ARIAC se réuniront 2 fois par an lors de 2 comités de pilotage pour faire un point sur l'activité de l'ARIAC.

A ce titre, l'ARIAC devra communiquer au Pôle économie du PAYS Cœur d'Hérault et à chaque Communauté de communes, les éléments de situation intermédiaire et finale.

Le PAYS Cœur d'Hérault et les Communautés de communes joueront le rôle de prescripteur pour l'ARIAC auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à l'ARIAC si nécessaire.

Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à l'ARIAC au titre de l'année **2026**, portant sur l'accompagnement à la création d'entreprises par la prise en charge administrative et comptable de l'activité des porteurs de projets (salariés, entrepreneurs) effectuée par ARIAC dans le bassin économique du Cœur d'Hérault.

Les activités de l'ARIAC qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

1 - L'accueil des porteurs des projets : un échange d'informations permet la vérification de données (économiques –connaissance du territoire –de l'offre -du marché - …), la motivation du porteur de projet et de voir si la solution « Test » est envisageable

2 - Le diagnostic partagé : phase au cours de laquelle l'engagement et la motivation du porteur de projet sont évalués. Suite à cela, le montage du dossier est soit vérifié soit enclenché

3 - L'entrée dans le dispositif ARIAC, matérialisé par :

- Un contrat de salarié-entrepreneur type CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise)
- Une attestation d'assurance certifiant qu'ARIAC est assurée pour l'activité de l'entreprise
- La mise en place du dispositif comptable et de l'appui administratif

4 - Le suivi des porteurs de projet : il s'effectue de manière individuelle pour chaque porteur de projet et se matérialise par :

- La mise en place d'ateliers de communication/prospection/marketing : groupe de 5 salariés-entrepreneurs.
- La mise en place d'un atelier négociation commerciale directe.
- La mise en place de réunions collectives et de collaborations entre salariés-entrepreneurs (échanges et rencontres entre salariés-entrepreneurs).
- La prescription de clients.
- La possibilité de monter des actions commerciales communes.
- La possibilité de collaborer sur des contrats commerciaux.
- La possibilité de s'associer.
- La possibilité d'être parrainé ou d'avoir l'appui d'un chef d'entreprise existant

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale pour les communautés de communes évaluée à 6 000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault pour l'année **2026**, réparti comme suit :

- Communauté de communes du Clermontais = 2000€.
- Communauté de communes Lodévois et Larzac = 2000€.
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault = 2000€.

Le PAYS Cœur d'Hérault apporte une contribution matérielle à l'ARIAC en mettant à disposition des espaces de réunions et de rendez-vous pour l'accompagnement à la création d'entreprises

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ARIAC s'engage dans le cadre de ses missions présentées en préambule d'accompagner tout porteur de projet sis sur le territoire du Cœur d'Hérault et à leur fournir un bilan intermédiaire et un bilan détaillé lors des 2 comités de pilotage annuels.

Ces bilans devront faire ressortir les éléments suivants :

- L'activité globale de l'ARIAC :
- L'activité en Cœur d'Hérault
  - Nombre d'entreprises
  - Répartition géographique et par activité,
  - Effet levier cumulé
  - Chiffre d'affaires cumulé communiqué par les chefs d'entreprise
- La typologie des entreprises accompagnées
  - Nature du dossier : création – reprise - développement
  - Nombre de salariés
  - Secteur d'activité

En cas de manquement à ces obligations, les partenaires se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

Article 5 – Modalités de paiement

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de l'ARIAC dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (Voir annexe ci-après)

Article 6 – Publicité

L'ARIAC devra mentionner la participation financière relative à cette convention dans ses différents supports de communication et insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du PAYS Coeur Hérault (plaquette de présentation, site Internet, information aux porteurs de projet, etc.)

Fait en 5 exemplaires, le / /2026

La Communauté de communes du Clermontais, Représentée par son Président Gérard BESSIERE	La Communauté de communes Lodévois et Larzac Représentée par son Président Frédéric ROIG	La Communauté de communes Vallée de l'Hérault Représentée par son Vice-Président à l'économie Philippe SALASC
Le Sydel Pays Cœur Hérault Représenté par son Président Jean-François SOTO	L'ARIAC Représentée par l'Associé Gérant	

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme

Nom et Sigle :

Nom (Président/Directeur): Prénom :

Forme Juridique :
Si Association loi 1901
N° d'enregistrement à la Préfecture : Date :
Date de parution au journal officiel :
Date Dernière assemblée générale

Objet :

Numéro SIREN :
Adresse siège social :
Téléphone(s) : Télécopie :
Mail :
Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque :
Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé :

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1
- Plan de financement de l'action concernée
- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)
- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention
- Subventions d'autres organismes :

Organisme : Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) : Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :

…… …… ……

…… …… ……

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant : €

Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices : €